



Affiché le : 19 / 09 / 2025

ARRÊTÉ MUNICIPAL
*
PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
À L'OCCASION D'UN EMMÉNAGEMENT

* * * * * * * * * * * * * * *

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants.

Vu le code de la route et notamment l'article R 417.10.

Vu la demande de STATIONNEMENT EXCEPTIONNEL sollicitée par Madame Lorena et Monsieur Nicolas MARCHOIS en date du 14 Août courant, en vue de procéder à l'emménagement au sein de la maison d'habitation sise au n° 67 AVENUE JEAN JAURÈS à Villers-Semeuse.

Considérant qu'il convient de prendre les mesures de police qui s'imposent pour assurer la sécurité des usagers lors des opérations d'EMMÉNAGEMENT prévues au n° 67 AVENUE JEAN JAURÈS à VILLERS-SEMEUSE, durant la journée du SAMEDI 20 SEPTEMBRE 2025 à partir de 7 Heures,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Le stationnement de tout véhicule, exceptés le camion de 20 m³ et éventuellement un autre véhicule affectés aux opérations d'emménagement, SERA INTERDIT sur trois emplacements en façade des habitations sises entre les n° 65 et n° 67 AVENUE JEAN JAURÈS à Villers-Semeuse, le SAMEDI 20 SEPTEMBRE 2025 à partir de 7 Heures et jusqu'à la fin des opérations d'emménagement.

A cette occasion, chaque manœuvre devra être effectuée avec la plus grande précaution afin d'éviter tout accident et les piétons sont invités à emprunter le trottoir situé en face, côté pair.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Messieurs les Agents du service de Police Municipale de Villers-Semeuse, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur une des barrières délimitant les emplacements réservés.

Le Maire,
Duchey

Jérémy DUPUY

2025-08-25 19:04:32